
**Nombre de membres
en exercice : 27**

Procès-verbal de la séance du mardi 10 juin 2025

Présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 3 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Xavier COCHET.

Pouvoirs : 7

Votants : 26

Sont présents : Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Alain DUPOMMIER, Chantal MANGIN, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER, Edith PAUGAIN, Pascal YONET, Louise SION-D'ETTORE, Philippe PLAGES, Martine DORLAND, Enrique BARROSO RODRIGUES, Serge JEAN, Patricia KABIWALEU-WAHA

Représentés : Mustafa TETIK représenté par Francis GROULT, Jessica THENOT représentée par Martine KANNENGIESSER, Edwige GUILLON représentée par Patricia RUSÉ, Ludovic RIVIERE représenté par Louise SION-D'ETTORE, Laurence BOS représentée par Chantal MANGIN, Aurélien KOHR représenté par Marie-Christine TONNER, Hélène ODINOT représentée par Xavier COCHET

Absents et Excuses : Michel VARIN

Secrétaire de séance : Francis GROULT

Ouverture de la séance à 19h30.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence ainsi que M. Yannick VAUCHER, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Commercy.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil des pouvoirs qui lui ont été remis :

- Mustafa TETIK à Francis GROULT
- Jessica THENOT à Martine KANNENGIESSER
- Edwige GUILLON à Patricia RUSE
- Laurence BOS à Chantal MANGIN
- Aurélien KOHR à Marie Christine TONNER
- Hélène ODINOT à Xavier COCHET
- Ludovic RIVIERE à Louise SION D'ETTORE

M. Francis GROULT est désigné Secrétaire de séance.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la séance précédente (15.04.2025) il n'y a pas eu d'arrêté du Maire pris dans le cadre de ses délégations.

La liste des marchés publics signés depuis le début de l'année et la liste des décisions de ne pas préempter suite à DIA ont été communiquées par mail aux membres du conseil.

Communication du Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil que l'acquisition de la parcelle AL142 décidée lors d'un précédent conseil, n'a pu être signée pour le moment car l'étude notariale nous a fait savoir que 3 des 6 héritiers dans la succession ROLLOT n'auraient pas fait les formalités nécessaires à l'entrée en possession du bien et ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas engager des frais de régularisation pour une vente à 0.15€. Cela représente 3 x 750€ pour un terrain qui pourrait valoir entre 10 000 et 15000 euros. Il propose d'en discuter en fin de séance, en question diverse.

Approbation du PV de séance du 15.04.2025 :

Pas de remarques

Ordre du jour :

1. Budget général - CFU 2024
2. Budget général - Affectation du résultat 2024
3. Budget général - Décision modificative n°1
4. Budget annexe Bât. 2 av. Libération – Décision modificative n°1
5. Budget annexe Assainissement - CFU 2024
6. Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat 2024
7. Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°1
8. Modification du tableau des emplois
9. Subvention pour le renouvellement du drapeau des Sapeurs-Pompiers
10. GRDF : compte rendu d'activité concédée pour 2024
11. SPL-Xdemat : répartition du capital social
12. SPL-Xdemat : rapport de gestion 2023
13. Avis sur le projet d'extension de la chambre funéraire
14. Avis sur le transfert d'une nouvelle voirie à l'EPCI
15. Concours maisons fleuries et jardins ouvriers : révision de la valeur des prix attribués
16. Demande de subvention au titre de la DGD 2025 à la DRAC (patrimoine écrit)
17. Signature d'une convention temporaire concernant le Camp des Romains (ENVOL)
18. Eau et Assainissement : Rapports du délégataire 2024

Budget général 51800 – CFU 2024

DE_2025_036

Présentation par C.MANGIN

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU). La commune de Saint-Mihiel s'était portée candidate et a participé à l'expérimentation à compter des comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'à partir de l'exercice 2024, le CFU remplace définitivement le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Après présentation en commission finances du 26.03.2025,*

Au 31.01.2025, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2024 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec le Service de Gestion Comptable de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie pour l'exercice 2024 mais un écart sur les reports antérieurs en fonctionnement (le report présenté ci-dessous correspond au chiffre confirmé par le Service de Gestion Comptable). Ainsi, le résultat de l'exercice 2024 pour le budget général n°51800 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2024	3 726 266.47 €	4 330 671.45 €	604 404.98 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	0.00 €	369 385.56 €	369 385.56 €
TOTAL Fonctionnement	3 726 266.47 €	4 700 057.01 €	973 790.54 €
<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL – FONCTIONNEMENT	3 726 266.47 €	4 700 057.01 €	973 790.54 €
Investissement - Exercice 2024	2 793 123.17 €	3 026 088.78 €	232 965.61 €
Investissement - Reports résultat N-1	1 077 124.60 €	0.00 €	- 1 077 124.60 €
TOTAL Investissement	3 870 247.77 €	3 026 088.78 €	- 844 158.99 €
<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>1 479 871.56 €</i>	<i>1 666 213.80 €</i>	<i>186 342.24 €</i>
RESULTAT GLOBAL – INVESTISSEMENT	5 350 119.33 €	4 692 302.58 €	- 657 816.75 €
RESULTAT FINAL	9 076 385.80 €	9 392 359.59 €	315 973.79 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le maire ayant quitté la salle pour le vote et avec lui le pouvoir qu'il détient) par 18 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (P.PLAGES, L.SION D'ETTORE, E.BARROSO RODRIGUES, M.DORLAND, L.RIVIERE, P.KABIWALEU WAHA)

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget général n°51800.

Monsieur le Maire invite Monsieur Vaucher, de la DDFIP, à commenter l'écart constaté entre les comptes communaux et les comptes en trésorerie.

Y.Vaucher rappelle que le CFU rassemble l'ancien compte administratif (côté commune) et le compte de gestion (côté trésorerie). Cette génération de document unique, qui se généralise, a mis en exergue une discordance entre la comptabilité communale et son pendant au Trésor Public. Il précise que cet écart ne concerne pas l'exécution comptable de l'année 2024, qui est tout à fait concordante au centime près, mais uniquement la vue d'ensemble, et plus particulièrement au niveau du report de résultat antérieur. Les recherches qu'il a menées sur plusieurs années font apparaître cet écart avant 2022.

M.Dorland s'étonne de l'impossibilité de reprendre avec précision les reports de fonctionnement. Elle indique avoir fait des recherches et identifié qu'une partie de l'écart de 55726€ environ correspond à des restes à réaliser en fonctionnement pour 51359€ dont elle s'était étonnée lors du vote CFU 2023 et d'un écart d'un peu plus de 4300€ qu'elle n'a pu identifier.

JC.Paton précise qu'effectivement l'essentiel de l'écart dont il est question aujourd'hui concerne des restes à réaliser qui ont été passés sur le CFU 2023 sur demande de l'ancien trésorier. Il indique que cette demande lui avait paru étrange, puisqu'en fonctionnement les règles de gestion comptable permettent de mandater des dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget primitif sans formalité particulière ce qui rend inopérante la constatation de restes à réaliser telle qu'on est obligé de le faire en investissement pour toutes les dépenses engagées avant le 31 décembre mais non encore réalisées. Le trésorier avait alors confirmé sa demande et l'écriture comptable avait été faite en conséquence (54568.12€ de RAR en dépenses et 3209€ de RAR en recettes soit 51359€). Aujourd'hui, cette même écriture ressort comme anomalie comptable...

Y.Vaucher confirme que pour les restes à réaliser en fonctionnement, il s'agit effectivement d'une erreur du côté de la trésorerie, quant aux 4367€ qui restent, l'anomalie existait déjà en 2022, antériorité maximale permise par les archives informatiques dans Hélios, et s'expliquent sans doute par un contrôle n'ayant pas été fait correctement, sans doute sur une annulation de mandat constatée en trésorerie mais pas en commune. Il est difficile de remonter plus loin et le constat de cet écart sur le CFU 2024 permettra de repartir sur une base conforme en 2025.

P.Kabiwaleu Waha demande comment sera compensée cette somme.

Y.Vaucher précise que la comptabilisation est déjà faite du côté comptable, chiffres qui priment sur la comptabilité de l'ordonnateur.

P.Plages demande s'il s'agit de constater une dépense supplémentaire pour la commune ou une recette.

JC.Paton précise qu'il s'agit de constater une recette supplémentaire pour la commune.

L.Sion d'Ettore souligne que lorsque le poste aux finances était vacant et que les élus d'opposition avaient proposé les compétences de M.Dorland, si cela avait été accepté, cela aurait peut-être permis d'éviter cela.

Monsieur le Maire ne comprend pas en quoi M.Dorland aurait pu rendre la situation différente compte tenu de ce qui vient d'être expliqué.

Budget général 51800 - Affectation du résultat 2024

DE_2025_037

Présentation par C.MANGIN

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 du budget général n°51800 :

	Résultat cumulé Au 31.12.23	Affectation du résultat 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé au 31.12.24	Restes à réaliser au 31.12.24	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	-1077124.60 €		232 965.61 €	- 844158.99 €	1479871.56€ (D) 1666213.80€ (R)	- 657 816.75 €
FONCTIONNEMENT	746866.55 €	SI : 377480.99 € SF: 369385.56 €	604 404.98 €	973790.54 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	973 790.54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après présentation en commission finances du 26.03.2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (P.PLAGES, L.SION D'ETTORE, E.BARROSO RODRIGUES, M.DORLAND, L.RIVIERE, P.KABIWALEU WAHA),

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2024 du budget général n°51800 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	973 790.54 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	657 816.75 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	315 973.79 €
Total affecté au c/ 1068 :	657 816.75 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 844 158.99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

M.Dorland souligne que le document d'affectation du résultat n'est pas un document très clair et qu'il existe des documents plus faciles à lire et moins source d'erreur.

JC.Paton répond que cette délibération et notamment les tableaux qui y figurent sont ceux communiqués par le Trésor Public.

M.Dorland s'en étonne et maintient qu'il y a sans doute moyen de faire plus clair.

Budget général 51800 - Décision modificative n°1**DE_2025_038**

Présentation par C.MANGIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°1 concernant le budget principal 2025 adopté le 15 avril dernier afin de corriger la prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 (+55 726.31€) suite au vote du compte financier unique le 10.06.2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (P.PLAGES, L.SION D'ETTORE, E.BARROSO RODRIGUES, M.DORLAND, L.RIVIERE, P.KABIWALEU WAHA),

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal 2025 :

Sect.	Sens	Article	Mouvement
Invest.	Dépenses	Article 1641 : emprunt en euros	- 40 726.31 €
	Recettes	Article 021 : virement du fonctionnement	+ 40 726.31 €
		<i>Equilibre de la section</i>	<i>0.00 €</i>
Fonct.	Dépenses	Art. 65736221 : Subv. budg.annexe Bât. 2 av.Libération	+ 15 000.00 €
	Dépenses	Art 023 : Virement à l'investissement	+ 40 726.31 €
	Recettes	Article 002 : Report résultat antérieur	+ 55 726.31 €
		<i>Equilibre de la section</i>	<i>0.00 €</i>

Budget annexe 51802 - CFU 2024**DE_2025_039**

Présentation par C.MANGIN

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU). La commune de Saint-Mihiel s'était portée candidate et a participé à l'expérimentation à compter des comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'à partir de l'exercice 2024, le CFU remplace définitivement le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Au 31.01.2025, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2024 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec le Service de Gestion Comptable de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie pour l'exercice 2024 mais des écarts sur les reports de résultats antérieurs (les chiffres présentés ci-dessous sont ceux validés par le Service de Gestion Comptable). Ainsi, le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe

n°51802 « ASSAINISSEMENT » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2024	140 604.70 €	133 671.27 €	- 6 933.43 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	0.00 €	232 561.60 €	232 561.60 €
TOTAL Fonctionnement	140 604.70 €	366 232.87 €	225 628.17 €
<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL – FONCTIONNEMENT	140 604.70 €	366 232.87 €	225 628.17 €
Investissement - Exercice 2024	171 671.49 €	130 276.10 €	- 41 395.39 €
Investissement - Reports résultat N-1	0.00 €	278 239.92 €	278 239.92 €
TOTAL Investissement	171 671.49 €	408 516.02 €	236 844.53 €
<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>50 712.29 €</i>	<i>32 056.50 €</i>	<i>- 18 655.79 €</i>
RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT	222 383.78 €	440 572.52 €	218 188.74 €
RESULTAT FINAL	362 988.48 €	806 805.39 €	443 816.91 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le maire ayant quitté la salle pour le vote, rendant son pouvoir inopérant) par 24 voix POUR,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe « ASSAINISSEMENT » lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe n°51802 « ASSAINISSEMENT » tels que résumés ci-dessus.

M.Dorland indique que si des contrôles étaient effectués toute l'année, de telles erreurs n'apparaîtraient pas. JC.Paton précise que l'exécution budgétaire de l'année est tout à fait conforme entre les comptes villes et les comptes trésor public, l'erreur révélée lors des contrôles dans Hélios provient là aussi de reports antérieurs. Y.Vaucher confirme.

Budget annexe 51802 - Affectation du résultat 2024

DE_2025_040

Présentation par C.MANGIN

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « Assainissement », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 du budget annexe n°51802 :

	Résultat cumulé au 31.12.23	Affectation du résultat 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé au 31.12.24	Restes à réaliser au 31.12.24	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	278 239.92 €		- 41 395.39 €	236 844.53 €	50712.29 € (D) 32056.50 € (R)	218 188.74 €
FONCTIONNEMENT	232 561.60 €	SI : 0.00 € SF: 232561.60 €	- 6 933.43 €	225 628.17 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	225 628.17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après présentation en commission finances du 26.03.2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix POUR,

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2024 du budget annexe n°51802 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	225 628.17 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	225 628.17 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	+ 236 844.53 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Budget annexe 51802 - décision modificative n°1

DE_2025_041

Présentation par C.MANGIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°1 concernant le budget annexe Assainissement 2025 adopté le 15 avril dernier afin de corriger la prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 (-3352.10€ au 002) et le report de l'excédent d'investissement (+11716.54€ au 001), suite au vote du compte financier unique le 10.06.2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix POUR,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe 51802 pour 2025 :

Sect.	Sens	Article	Mouvement
Invest.	Dépenses	Op. 990, article 21532 : Réseaux d'assainissement	+ 8 364.44 €
	Recettes	Article 021 : Virement du fonctionnement	- 3 352.10 €
		Article 001 : Excédent antérieur reporté	+ 11 716.54 €
		<i>Equilibre de la section</i>	0.00 €
Fonct.	Recettes	Article 002 : Résultat antérieur reporté	- 3 352.10 €
	Dépenses	Article 023 : Virement à l'investissement	- 3 352.10 €
		<i>Equilibre de la section</i>	0.00 €

Budget annexe 51818 - décision modificative n°1

DE_2025_042

Présentation par C.MANGIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°1 concernant le budget annexe du bâtiment 2 avenue de la Libération afin d'intégrer une provision du budget général permettant de couvrir d'éventuels frais d'entretien du bâtiment ou de ses éléments constitutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (P.PLAGES, L.SION D'ETTORE, E.BARROSO RODRIGUES, M.DORLAND, L.RIVIERE, P.KABIWALEU WAHA),

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe 51818 pour 2025 :

Sect.	Sens	Article	Mouvement
Fonct.	Recettes	Article 757361 : Subv. de la collectivité de rattachement	+ 15 000.00 €
	Dépenses	Article 615228 : Entretien sur autres bâtiments	+ 15 000.00 €
		<i>Equilibre de la section</i>	0.00 €

E.Barroso s'étonne que cette décision modificative intervienne si peu de temps après le vote du budget. Ne pouvait-on pas prévoir ces dépenses d'entretien au budget primitif ?
M. le Maire précise que les climatiseurs du bâtiment se sont révélés défectueux à la remise en route.

Modification du tableau des emplois

DE_2025_043

Présentation par MC.TONNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui revient de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- Création :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet : ce grade est ouvert pour permettre le recrutement par voie de contrat pour le CCAS, en prévision d'un prochain départ en retraite.
- Suppression :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet : cela correspond au grade occupé par l'ancien gardien du camping (son remplaçant est recruté en qualité de saisonnier, et en cas de prolongation de son contrat, il sera placé sur le poste ouvert lors de la séance du 03.04.2025)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet : la suppression sera effective au 01.07.2025 et correspond à un agent affecté au CCAS qui fait valoir ses droits à la retraite au 30.06.2025
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet : la suppression sera effective au 01.07.2025 et correspond à un agent du centre technique qui fait valoir ses droits à la retraite au 30.06.2025
 - 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet : correspond au poste précédemment occupé par l'agent de médiation du musée, mission désormais exercée par 2 agents saisonniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 04.06.2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 26 voix POUR,

- **ADOpte** la modification suivante du tableau des emplois permanents :

Modification	Grade	Tps complet / non complet	Nbre	ETP	ETP total
Création	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1.00	1.00
	Total création		1		1.00
Suppression	Adjoint admin. princip. 1 ^{ère} cl. (effet au 01.07.2025)	TC	1	1.00	1.00
	Adjoint du patrimoine	TNC	1	0.80	0.80
	Adjoint technique	TC	1	1.00	1.00
	Agent de maîtrise (effet au 01.07.2025)	TC	1	1.00	1.00
	Total suppression		4		3.80

- **PREND ACTE** du tableau global des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'établit comme suit : 51 postes ouverts (42 TC + 9 TNC) pour 48 postes pourvus (39 TC et 9 TNC) représentant 40.71 ETP.

E.Barroso demande si l'agent technique est remplacé ou pas ? Il trouve dommageable de remplacer l'adjoint du patrimoine à 0.8 ETP par 2 saisonniers. Son positionnement sur l'ensemble de l'année devait répondre à un besoin qui ne sera plus couvert par le format saisonnier.

Monsieur le Maire précise que cet agent était en arrêt de longue durée et il avait déjà été remplacé. Concernant le poste à 0.8 ETP qui était en poste toute l'année mais avec un emploi du temps annualisé permettant d'absorber le surcroît d'heures de la saison, il précise que le besoin réellement saisonnier et il est plus souple d'avoir 2 contrats saisonniers à temps non complet sur 6 mois, que 1 poste à 0.8 toute l'année.

Subvention pour le renouvellement du drapeau de l'Amicale des Sapeurs Pompiers

DE_2025_044

Présentation par MC.TONNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le drapeau de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Mihiel doit être renouvelé et qu'un appel aux dons avait été lancé lors de la cérémonie des vœux de janvier 2023.

Il avait alors été indiqué que la ville apporterait une participation financière compte tenu de la présence de ce corps à de nombreuses cérémonies sammielloises, or cette volonté n'avait jusqu'alors pas été concrétisée par une décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 26 voix POUR

- **VALIDE** l'attribution d'une aide financière de 400€ pour le remplacement du drapeau de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Mihiel dont le coût est de 1987.46 €.

GRDF - Compte rendu d'activité concédée pour 2024 (N° DE_2025_045)

DE_2025_045

Présentation par A.DUPOMMIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le concessionnaire GrDF est tenu de produire, chaque année, à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité de la concession, conformément à l'article 31 du cahier des charges du contrat dont l'échéance est en 2044.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2024, portant sur les points suivants :

- l'essentiel de la concession pour l'année 2024 : 1274 clients (-2% par rapport à 2023), 27km de canalisations, 1293 compteurs domestiques, 161 branchements collectifs 4 postes de détente, 29.34 GWh de gaz acheminé (+1.25% par rapport à 2023), ...
- les missions de service public
- l'organisation au service de la collectivité et de ses habitants
- le patrimoine de la concession : 2,124 millions d'euros de valeur nette en fin d'année
- la gestion du réseau et de la clientèle : 180 mises en service, 130 mises hors service, 8 interventions pour impayés, 98 changements de fournisseur, ...
- l'économie de la concession : 480 895 € de recettes d'exploitation (+14.31%), 198 033 € de charges d'exploitation (-6.1%) et 252 685 € d'investissement (-2.19%) soit un résultat positif de 30 177 €

Le compte rendu et la synthèse ont été adressés par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil et ils sont consultables en mairie.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 VOIX POUR,

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession gaz 2024 produit par GRDF et joint à la présente.

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 26 voix POUR :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- **DONNE POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

SPL-Xdemat - rapport de gestion 2023

DE_2025_047

Présentation par X.COCHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DE2021-003 du 04.02.2021 validant l'adhésion (par la souscription d'une action) à la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin 2024, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
 - un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
 - et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.
- Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR

- **APPROUVE** ce rapport de gestion 2023, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Avis sur le projet d'extension de la chambre funéraire

DE_2025_048

Présentation par M.KANNENGIESSER

Par courrier du 23.04.2025, M. le Préfet de la Meuse sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'extension de la chambre funéraire située 10 rue des Abasseaux, porté par la société Pompes Funèbres Sammielloises, et qui permettra de créer 3 salons et une salle de cérémonie.

Conformément à l'article R2223-74 du code général des collectivités, le conseil municipal ainsi saisi dispose de 2 mois pour rendre un avis sur ce projet qui a également été présenté en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) le 23.05.2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HIPPERT) :

- **EMET** un avis favorable sur le projet présenté par les Pompes Funèbres Sammielloises visant à créer une extension de la chambre funéraire sise 10 rue des Abasseaux.

A.Dupommier demande ce que le CODERST a dit lors de sa réunion.

Monsieur le Maire précise que l'avis était joint à la convocation : l'avis est favorable sans autre précision.

A.Dupommier précise que l'objet de sa question était de savoir si une mention particulière était portée quant à la nature des travaux. En effet, pour réaliser cette extension, le demandeur a taillé dans la colline, sur

plusieurs mètres de hauteur, sans renfort ou soutènement particulier et qu'on peut légitimement s'interroger sur le risque en cas de fortes précipitations, et de glissement de terrain.

M.Kannengiesser précise que le permis de construire de mentionne aucune disposition à ce sujet.

E.Barroso pense que le rôle du CODERST n'est pas sur la sécurité de la construction mais uniquement en lien avec l'activité pratiquée, les pompes funèbres.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est étonnant que la ville soit sollicitée, et que le CODERST se réunisse, une fois la construction achevée...

P.Hippert indique qu'il s'abstiendra car si le besoin d'extension n'est pas discutable, des aménagements auraient pu être faits au regard de la proximité immédiate du palais abbatial. Par ailleurs il se dit inquiet également sur le volet sécurité au regard de la colline.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la proximité immédiate du palais abbatial, en covisibilité, il y a eu un avis conforme de l'ABF sur le permis de construire.

Avis sur le transfert d'une nouvelle voirie à l'EPCI

DE_2025_049

Présentation par A.DUPOMMIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DE-2024-083 du 10.12.2024 proposant le transfert de la rue des Abasseaux dans son intégralité à l'EPCI dans le cadre de sa compétence voirie pour les voies reconnues d'intérêt communautaire.

Pour rappel, en avril 2019, le conseil communautaire avait validé le transfert partiel de cette rue (partie comprise entre le carrefour avec la RD964 et le gymnase du Sahara).

Par délibération n°20250414_14 du 14.04.2025, le conseil communautaire validait l'intégration de la rue des Abasseaux dans sa totalité, et par application de l'article L5211-17 du CGCT, la Communauté de Communes doit désormais recueillir l'avis des 19 conseils municipaux de son territoire sur cette décision, dans les 3 mois, avec application de la règle de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 26 voix POUR,

- **EMET** un avis favorable au transfert de la rue des Abasseaux dans son intégralité à la voirie d'intérêt communautaire.

E.Barroso demande si le transfert est assorti d'un engagement de travaux par l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que chaque année, la communauté de communes réalise sur Saint Mihiel entre 100 et 150 000 € de travaux de voirie, parfois un peu plus. Concernant cette rue, des travaux devront être programmés mais sans doute en plusieurs tranches. Cette rue nécessitera une attention particulière sur la question des trottoirs qui sont par endroits quasi inexistantes.

Révision des prix attribués au concours des maisons fleuries et jardins ouvriers

DE_2025_050

Présentation par A.DUPOMMIER

Depuis de nombreuses années, la collectivité organise chaque année un concours des maisons fleuries et un cours des jardins ouvriers, avec classement et attribution de prix en numéraire selon les modalités de la délibération du 16.05.2000.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la détermination de la valeur de ces prix date de la délibération du 28.06.2002 et qu'ils n'ont jamais été revalorisés depuis, ce qu'il propose de faire de la manière suivante :

Catégorie	Prix	PM : Montant 2002	Montant
Maisons individuelles et jardins	1 ^{er} prix	41 €	60 €
	2 ^{ème} prix	35 €	50 €
	3 ^{ème} prix	29 €	40 €
	4 ^{ème} prix	25 €	35 €
	5 ^{ème} prix	22 €	30 €
	6 ^{ème} prix	18 €	20 €
Immeubles collectifs	1 ^{er} prix	37 €	50 €
	2 ^{ème} prix	31 €	40 €
	3 ^{ème} prix	24 €	35 €
	4 ^{ème} prix	21 €	30 €
	5 ^{ème} prix	18 €	25 €
	6 ^{ème} prix	14 €	20 €
Bâtiments public	1 ^{er} prix	37 €	50 €
	2 ^{ème} prix	31 €	40 €
	3 ^{ème} prix	24 €	35 €
Commerces	1 ^{er} prix	37 €	50 €
	2 ^{ème} prix	31 €	40 €
	3 ^{ème} prix	24 €	35 €
	4 ^{ème} prix	21 €	30 €
Jardins ouvriers (actifs)	1 ^{er} prix	37 €	50 €
	2 ^{ème} prix	31 €	40 €
	3 ^{ème} prix	24 €	35 €
	4 ^{ème} prix	21 €	30 €
Jardins ouvriers (retraités ou sans activité)	1 ^{er} prix	37 €	50 €
	2 ^{ème} prix	31 €	40 €
	3 ^{ème} prix	24 €	35 €
	4 ^{ème} prix	21 €	30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 26 voix POUR,

- **ADOpte** la nouvelle grille de prix telle que présentée ci-dessus, applicable à compter de 2025

P.Hippert indique que si la revalorisation correspond à l'inflation constatée depuis 2022, elle aurait pu être supérieure pour apporter un peu plus de motivation.

E.Barroso demande quels sont les candidats « bâtiments publics » à part la ville.

A.Dupommier précise qu'il n'y a pas de candidats pour le moment.

Demande de subvention au titre de la DGD 2025 à la DRAC (patrimoine écrit)

DE_2025_051

Présentation par P.RUSE

Dans la continuité des actions déjà engagées en 2023 et 2024 en matière de conservation préventive et de sécurité des collections du fonds bénédictin, riche de près de 9000 ouvrages appartenant à l'Etat, Monsieur le Maire propose de poursuivre cette démarche en faveur de la protection des biens culturels dont la commune est dépositaire.

Le volet 2025 porte, entre autres, sur l'acquisition de matériel de conservation préventive pour répondre aux préconisations du SDIS en cas de sinistre.

Par ailleurs, la Ville ayant obtenu une dérogation concernant la jauge autorisée pour l'accueil des publics, la zone dédiée à la médiation et à la valorisation numérique des ouvrages emblématiques du fonds est sous-dimensionnée à ce jour. L'aide à l'acquisition d'une moquette répondant aux normes récentes de sécurité (feu, eau, frottement, lumière, piétinement intensif) et permettant de matérialiser et d'élargir ledit espace sera sollicitée.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant sollicité	%
Matériel de conservation	1 023,00	1.Aides publiques	3 039, 71	80%
Désinfection	746,64	DGD 2025		
Signallement	104,00			
Matérialisation de la zone de médiation numérique	1 926,00	2. Autofinancement	759,93	20%
		Fonds propres		
Total Dépenses	3 799,64	Total Ressources	3 799,64	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 26 voix POUR,

- **VALIDE** la poursuite de la démarche de protection des biens culturels
- **SOLLICITE** l'accompagnement de la DRAC (patrimoine écrit) au titre de la DGD 2025

Signature d'une convention temporaire concernant le Camp des Romains

DE_2025_052

Présentation par X.COCHET

Depuis le 09.04.2025, la ville de Saint-Mihiel est désormais propriétaire du site « Fort du Camp des Romains » qui comprend les parcelles A091 et A094 pour une surface totale de 21ha 50a 10ca.

Ce site, acheté à l'Etat, bénéficiait d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire accordée par le Ministère des Armées à l'association « Club Envol Parapente Verdun », portant sur une surface de 12 600 m², afin de profiter de l'altimétrie de ce site (385 mètres au point culminant) pour y créer une aire de décollage pour la pratique du parapente. Ce site est d'ailleurs référencé auprès de la FFVL, fédération française de vol libre. La convention, signée en janvier 2019 pour une durée de 5 ans, est échue depuis le 31.12.2023. L'association avait sollicité le Commandant de la Base de Défense de Verdun le 27.11.2024 pour en obtenir le renouvellement, qui était semble-t-il en cours d'instruction.

Avec le transfert de propriété de ce bien, la ville a été sollicitée par le club Envol Parapente Verdun et Monsieur le Maire propose de signer une convention pour la seule année 2025, avant de réfléchir pour les années ultérieures, ceci dans le but de ne pas compromettre la saison sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 26 voix POUR :

- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie du site Camp des Romains avec l'association Club Envol Parapente pour l'année 2025.

E.Barroso demande s'il existe d'autres conventions sur ce site, par exemple pour le VTT.

Monsieur le Maire répond négativement. Il ajoute qu'il y a une autorisation de passage pour le trail du 15/06 et il faudra très vite baliser afin d'indiquer que l'entrée du site est interdite et que toute intrusion se fait aux risques et périls des contrevenants. Par contre il estime qu'il serait idéal d'envisager y faire une trace de VTT balisée et sécurisée.

P.Hippert demande s'il y aura un plan de gestion sur ce site classé Natura 2000, comme demandé par la DREAL et le PNRL.

Monsieur le Maire répond que pour le moment rien n'est prévu, mais que la gestion du site devra se réaliser en partenariat avec l'ensemble des personnes et structures concernées ou impliquées.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Monsieur le Maire rappelle que la ville a conclu un contrat avec Véolia Eau du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2025 pour la délégation du service public de l'eau et de l'assainissement.

Conformément aux obligations introduites par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005, les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2024 sont parvenus en Mairie le 28 mai 2025, et portent sur :

- les principaux faits marquants de l'année
- les indicateurs réglementaires et autres chiffres clés de l'année
- l'inventaire des installations et réseaux
- le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation
- la situation des biens
- les investissements et le renouvellement
- les engagements à incidence financière

Un exemplaire est consultable en mairie et a été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal, après examen, et par 26 voix POUR :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2024 du délégataire pour les services eau et assainissement.

Vœux déposés par l'équipe des élus d'opposition

1) Un nom pour hommage

Certaines rues doivent leurs noms à la présence d'une église, d'une école, ou même de la végétation (allée des roses), de métiers ou autres... ou aussi d'une personne illustre...

Chers collègues, ne nous égarons pas à rêver de voir une rue à notre nom au grand dam de notre égo car on ne donne le nom d'une personnalité encore vivante à aucune rue alors mieux vaut ne pas avoir de plaque à notre nom et nous voir encore autour de cette table mes très chers collègues.... Oui il faut que la personne soit décédée pour avoir droit à cet hommage.

Considérant qu'il est des personnes qui ont marqué notre ville de leur empreinte, nous pensons à un citoyen sammiellois qui a marqué la ville de sa plume, faite de plans, de constructions, de volumes, de matériaux, d'implantations, d'expressions, de couleurs...

Architecte sammiellois, Monsieur Jacques AMIEL, depuis les années 1960 jusqu'à bien au-delà de l'âge de la retraite, il a œuvré pour les particuliers, les entreprises, en conception comme en maîtrise d'œuvre, il a été sollicité à de nombreuses reprises par la ville.

Ce coup de crayon reconnaissable et avant-gardiste fait de courbes déjà contemporaines. Nombre de projets de notre territoire ont été élaborés par ce maître en la matière, cet artiste qui aimait la singularité et les belles choses. La salle des fêtes a été une des ses productions, elle ne porte aucun nom si ce n'est le nom du quartier.

Nous proposons au conseil municipal de baptiser cet équipement public en hommage à cette personnalité figure de notre ville, en reconnaissance de son travail accompli et de son implication sur notre territoire « Salle des fêtes Jacques AMIEL »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé le 05.07.2024 au fils de Jacques AMIEL suite à son décès. Ce courrier indique que plusieurs élus du conseil municipal ont suggéré d'associer le nom de Jacques AMIEL à un lieu, un bâtiment ou un espace public de la ville, afin de rappeler aux générations futures son œuvre et ses œuvres, et il sollicite l'avis familial sur cette proposition que sera ensuite travaillée en commission et validée en conseil municipal. Il précise qu'à ce jour, la famille n'a pas répondu. Sur le principe, Monsieur le Maire émet donc un avis favorable à ce vœu avec, concernant l'espace culturel des Avrils, une réserve car ce bâtiment est identifié depuis longtemps par cette appellation et en changer peut être source de perturbations. A réfléchir donc.

2) Enlaidissement du cadre de vie

Il est parfois de bonnes intentions dans la théorie mais qui mises en pratique virent à l'opposé de l'objectif escompté.

Une parcelle a été mise à disposition de Familles rurales par la ville rue Roger Brocard destinée à être un jardin partagé. Un cabanon y a été installé ainsi que divers petits équipements de jardins, des toilettes sèches Nous adhérons à cette démarche écologique et solidaire qui permet de créer du lien social et des activités socio-culturelles dans un souci de sensibilisation à la nature également, nous approuvons.

Mais ce jardin semble peu fréquenté, peu entretenu. Des barrières de ville peu esthétiques délimitent ce terrain coté trottoir et enlaidissent cet endroit en regard direct du voisinage, sans parler de nuisance visuelle, il est juste de considérer que ce tableau vient défigurer l'esthétisme de cette rue dont les maisons sont entretenues, à l'architecture intéressante et remarquables pour certaines.

Ce jardin partagé aurait toute sa place en bord de Meuse au bas des Roches où sont situés les jardins ouvriers ou également sur le terrain de la Fontaine rouge près de la caserne des pompiers, de surcroît il profiterait d'arrosage par la Marsoupe ou par la Meuse.

Considérant que la ville demande à ses citoyens d'entretenir leurs biens en regard de la voirie et en respect des règles, la collectivité ne peut offrir une telle image aux riverains et aux passants.

Nous proposons au conseil municipal d'offrir à l'association qui gère ce jardin partagé, un terrain plus approprié qui se fondrait dans le paysage, qui bénéficierait d'un arrosage sans gaspillage dans un souci environnemental, les plantations n'en seraient que plus prospères.

Nous proposons de mener une réflexion pour requalifier la parcelle rue Brocard, par exemple recréer du parking en épi (en lieu et place des garages démolis) et du jardin à l'arrière délimité par une clôture s'intégrant dans l'environnement, à réattribuer par moitié aux 2 maisons mitoyennes.

E.Breton indique que le choix du lieu avait été fait par rapport à la proximité de Familles Rurales et des écoles. Quant à l'état du site, plusieurs personnes s'en étaient plaintes l'an passé car le site semblait peu entretenu, mais cette année il est complètement abandonné. Il rappelle que le concept initial était la permaculture, ce qui déplaisait un peu aux riverains.

Pour un nouveau lieu, le site de la Fontaine Rouge est trop éloigné, tout comme les Roches dont les jardins souffrent en plus de visiteurs indécents.

En lien avec Familles Rurales qui n'a pas réussi cette année à trouver des gens souhaitant s'engager pour l'entretien du terrain, la ville va reprendre ce terrain courant juillet et l'entreprendra en attente de lui trouver une destination adaptée.

L.Sion d'Ettore pense que même ce site était trop loin de l'école, il eut fallu le faire au sein de l'école pour le côté pédagogique. Pour l'utilisation future, il faut en effet réfléchir (parking, espace vert, ...) mais il ne faut pas laisser le lieu en l'état.

Questions diverses

Comme évoqué en introduction, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la décision d'acquérir le terrain dit Rollot (parcelle AL142), situé rue du Calvaire.

3 des 6 héritiers n'ont pas fait la démarche de l'entrée en possession des biens après le décès de Mme ROLLOT, ce qui empêche aujourd'hui l'étude notariale de rédiger l'acte de vente au bénéfice de la ville.

Pour rappel, cette vente a été proposée par les héritiers au prix de « 1 franc » dont 0.15 €, à la condition que la ville prenne en charge les frais.

Monsieur le Maire propose que la ville paie ces formalités d'entrée en possession représentant 2250 € (soit 3 x 750 €) à la condition impérative que la transaction soit allée à son terme et que la ville soit devenue propriétaire (ce n'est qu'à ce moment que nous paierions ces frais). En effet, il ne faut pas que la ville ait supporté des frais pour une vente qui ne se sera pas concrétisée et qu'il faille ensuite engager une procédure visant le remboursement.

Il indique que ce terrain pourrait être revendu entre 10000 et 15000 €, ce qui reste donc une opération positive pour la commune et permettra en outre d'assainir cet endroit qui est envahi de végétation empiétant désormais sur le domaine public.

L.Sion d'Ettore s'interroge sur la régularité d'un achat visant à la revente ultérieure ce à quoi Monsieur le Maire répond que cela ne pose aucune difficulté car il ne s'agit pas d'un don grevé d'une charge particulière.

E.Barroso s'interroge sur la nature de ces frais : est-ce juste une entrée en possession ou cela implique-t-il d'autres conditions ultérieures.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de droits de succession impliquant l'acceptation d'une succession mais uniquement l'entrée en possession du bien.

Les conseillers municipaux valident la démarche qui sera proposée à la famille via l'étude notariale.

L.Sion d'Ettore souhaite revenir sur la proposition faite lors d'une précédente séance de conseil concernant le kayak, et notamment un autre emplacement à envisager. Il avait été prévu que les élus d'opposition puissent être associés à la réflexion et cela ne s'est pas fait...

Monsieur le Maire indique s'être entretenu avec l'association qui estime le terrain de la base de plein air inadapté car bien trop loin des sites de pratique en eau vive (1800m). Par ailleurs il rappelle que le terrain de la base de plein air est inondable, que toute construction y est interdite et que si cela devait être autorisé (hautement improbable au regard du PPRI), ce ne pourrait être que sur pilotis donc avec un surcoût très important. Il précise enfin que contact a été pris avec l'architecte pour limiter certains travaux sur le bâtiment afin d'absorber le surcoût imposé par les fondations suite à l'étude de sol (environ 130 000 €).

Fin de séance : 21h50

Xavier COCHET
Président de séance

Francis GROULT
Secrétaire de séance